

**31 janvier 2018**

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 25 janvier 2012 portant nomination des membres de la Commission des parcs zoologiques**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, et du Bien-être animal,

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, l'article 5, §2, modifié par la loi du 4 mai 1995 et la loi-programme du 22 décembre 2003;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2012 portant nomination des membres de la Commission des parcs zoologiques, modifié par l'arrêté ministériel du 6 février 2017;

Vu le rapport établi le 24 janvier 2018 conformément à l'article 3, 2° du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales;

Considérant que les membres de la Commission des parcs zoologiques ont été nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable, prolongé d'un an par arrêté ministériel du 6 février 2017;

Considérant que le mandat des membres de la Commission des parcs zoologiques vient à échéance le 12 février 2018 et qu'il convient de garantir la transition jusqu'à la mise en place d'une Commission wallonne des parcs zoologiques,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'article 4 de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2012 portant nomination des membres de la Commission des parcs zoologiques, modifié par l'arrêté ministériel du 6 février 2017, est remplacé par ce qui suit:

« Art. 4. Les membres de la Commission des parcs zoologiques sont nommés pour un mandat de sept ans. Le mandat est renouvelable. ».

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 12 février 2018.

Namur, le 31 janvier 2018.

C. DI ANTONIO